

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation l'entreprise SAS POTAIN TP représentée par M BIESSE, en date du 14 avril 2026,

Considérant que pendant le renouvellement du réseau d'eau potable, *rue Auguste Villy*, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Rue Auguste Villy, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 18 mai au vendredi 17 juillet 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par *l'entreprise SAS POTAIN TP*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *l'entreprise SAS POTAIN TP* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise SAS POTAIN TP*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

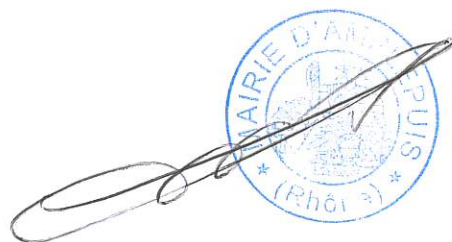
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

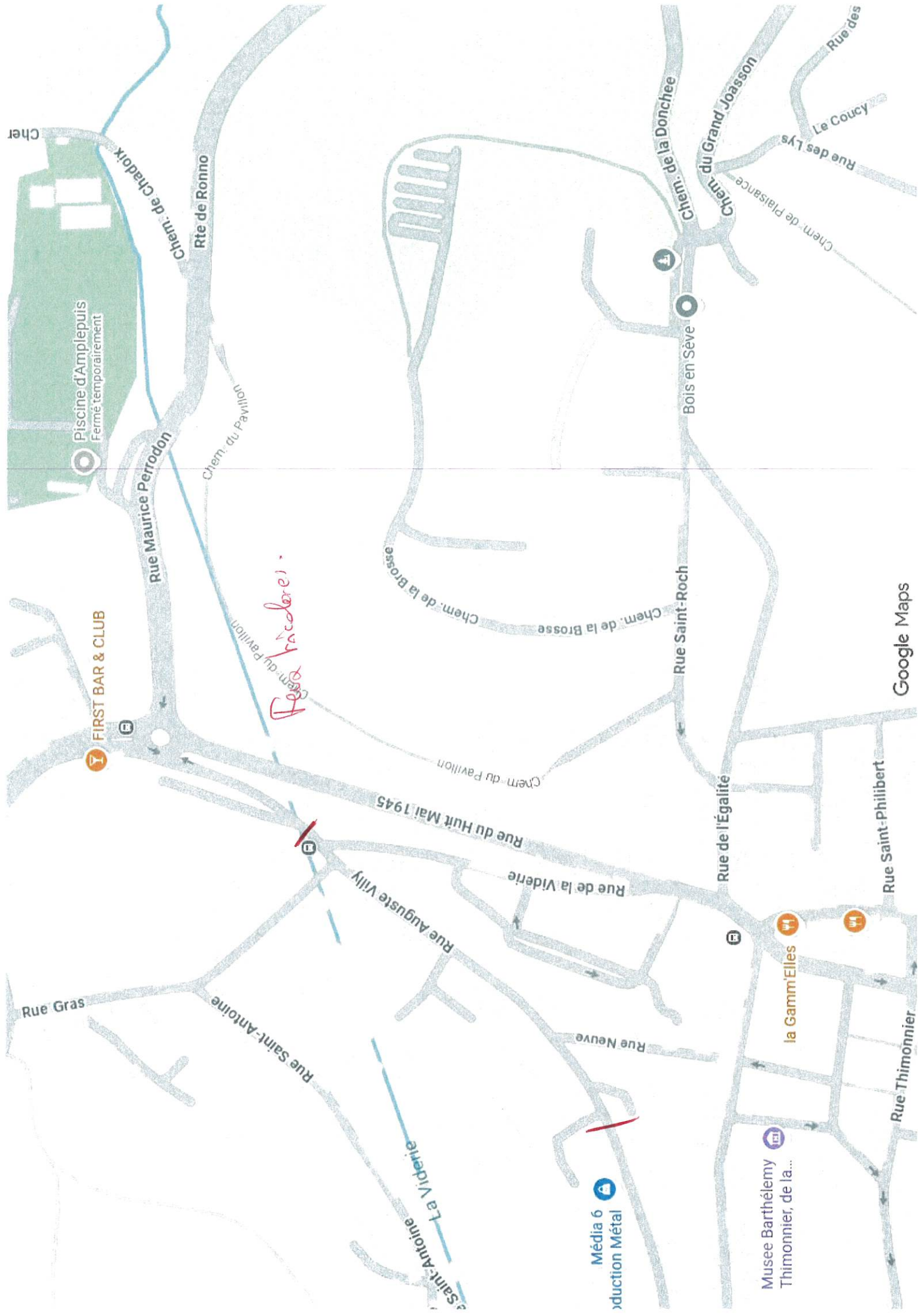
Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le Directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président du Sytral
- Le Responsable de Transdev
l'entreprise SAS POTAIN TP

AMPLEPUIIS, le 28 avril 2026

Le Maire
Didier FOURNEL





Cher

Piscine d'Amplepuis
Fermé temporairement

FIRST BAR & CLUB

Fais Videre!

Média 6
Production Métal

Musee Barthélemy
Thimonnier, de la...

la Gamm'Elles

Rue Thimonnier

Rue Saint-Philibert

Rue de l'Égalité

Rue Saint-Roch

Bois en Sève

Chem. de la Donchee

Chem. du Grand Joasson

Chem. de Plaisance

Rue des Lys

Rue des

Rte de Ronno

Rue Maurice Perrodon

Chem. du Pavillon

Chem. de Chadoix

Chem. de la Brosse

Chem. du Pavillon

Rue du Huit Mai 1945

Rue de la Videre

Rue Auguste Villy

Rue Neuve

Rue Saint-Antoine

Rue Saint-Antoine

Rue Gras